

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 31 mars 2022

### Présents :

Mmes Sylvie SECHET, Martine COUDRIEU, Monique ZAMPERLINI, et MM Marcel DUBOIS, Fabrice AUCOULON, Xavier SEVERE, Damien GUILLAUMOT, Marc SECHET, Jürgen ALLEAUME.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Karine LANIAU pouvoir à Mme Monique ZAMPERLINI  
Mme Catherine DUMAZERT pouvoir à M. Marcel DUBOIS  
M. Jean-Michel DUMAZERT pouvoir à Mme Sylvie SECHET

### Absentes :

Mmes Nathalie ECCLI et Lucilia DA SILVA.

### Personnel administratif :

Mme Paula FONSECA

La séance a été ouverte à 19h20 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

### 1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, M. Fabrice AUCOULON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### 2) Indemnités du maire et des Adjointes

Mme le Maire précise que suite à la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2022 portant élection de 2 nouveaux adjoints au maire, le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la délibération n°2020-07-01 doit être réactualisé.

Mme le Maire précise que les montants des indemnités pour chaque élu ne changent pas. Cependant le nombre d'adjoints supplémentaires augmente l'enveloppe globale des indemnités et la commune doit de nouveau délibérer sur les taux d'attribution pour chaque élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer à 41% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et avec effet immédiat. Décide également de fixer à 7.6% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux dotés d'une délégation du maire avec effet immédiat.

### 3) Taux imposition 2022

Mme le Maire rappelle que la commune n'a pas procédé à l'augmentation de ces taux depuis 2017. De plus, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB du département est transféré aux communes.

Par délibération en date du 13 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition 2021 à :

- TFPB (taxe foncière sur propriété bâti) 29.39 %
- TFPNB (taxe foncière sur propriété non bâti) 39.75 %

Mme le maire informe que la commission finances, réunie le 16 mars dernier, propose d'appliquer une hausse des taux d'imposition en 2022. Mme le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la proposition des taux d'imposition pour l'année 2022 qui se portent à :

- TFPB (taxe foncière sur propriété bâti) 31.00 %
- TFPNB (taxe foncière sur propriété non bâti) 40.00 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaissent chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte les taux d'imposition pour l'année 2022 suivants :

- TFPB (taxe foncière sur propriété bâti) 31.00 %
- TFPNB (taxe foncière sur propriété non bâti) 40.00 %

#### **4) Budget Primitif Communal 2022**

M. Marcel DUBOIS, conseiller municipal en charge des finances, présente au conseil municipal le budget primitif communal de l'exercice 2022 :

<b><u>Dépenses de fonctionnement :</u></b>	996 392.92 €
<b><u>Recettes de fonctionnement :</u></b>	996 392.92 €
<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	721 434.93 €
<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	721 434.93 €

Après en avoir délibéré, **chapitre par chapitre**, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif communal M14 de l'exercice 2022.

#### **5) Amende de police 2022 : Abri bus**

Mme La Maire propose de présenter le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2022 pour les travaux suivants :

- ❖ Achat et installation d'un abribus dédié aux lignes régulières et scolaires

Abribus	<b>Total HT 3 462,00 €</b>	<b>Total opérations 5 952,00 €</b>
Pose Abribus :	<b>Total HT 2 490,00 €</b>	

Le coût total de ces travaux s'élève à 5 952,00 € HT. Mme le Maire précise que le dossier a été constitué avec les éléments détenus par la collectivité et demandés pour le montage du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme le maire à présenter le dossier de demande de subvention pour l'achat et l'installation d'un abribus dédié aux lignes régulières et scolaires au titre du dispositif « Répartition du produit des amendes 2022 ».

#### **6) Questions diverses**

Mme le maire fait un point sur le conseil communautaire du mercredi 30 mars, au cours duquel de nombreux points ont été controversés. Ce fut le cas notamment pour des propositions de création de postes d'agents territoriaux au sein de l'intercommunalité et l'annonce d'une politique budgétaire contrainte pour les communes. Les échanges assez vifs ont abouti à plusieurs abstentions lors de la délibération.

Une prochaine réunion de la commission finances de la CCEJR devrait proposer une remise « à plat » des compétences pour 2023. Si certaines compétences devaient être reprises par les communes, l'impact serait non négligeable sur les finances communales et les taux appliqués sur la taxe foncière.

Les travaux de voirie prévus sur Boissy le Cutté (RD 148 ; Voie nouvelle), depuis 2019, ont été reportés malgré les autorisations du département. La Communauté de Communes avance un gel du budget pour l'investissement et l'entretien des voiries. L'éclairage public est quant à lui conservé pour chaque commune. Concernant les chicanes et ralentisseurs sur la rue des Sablons, ce projet est reporté à 2023.

Lors de ce conseil communautaire, il a également été abordé le cas de la collecte des ordures ménagères qui va être taxé un peu plus fortement sur certaines communes. Pour exemple, la ville d'Etréchy n'est pas conteneurisée (sacs plastiques en lieu et place des conteneurs poubelles).

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 20H25.